



ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
N° 2023-043

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'évènement De jour/De nuit du 4 juin 2023 organisé par La Lisère au complexe du Jeu de paume ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du festival ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des activités de l'organisation du Festival De jour/De nuit, il est décidé de réserver quatre emplacements dans le parking du jeu de Paume afin de faciliter le stationnement des véhicules de ladite organisation.

**Article 2 :** Les emplacements concernés seront réservés exclusivement pour les véhicules de l'organisation "La Lisère" aux dates et heures suivantes : 04 juin 2023 à partir de 16h00.

**Article 3 :** Pendant la période indiquée à l'article 2, les emplacements réservés dans le parking du jeu de Paume seront exclusivement destinés au stationnement des véhicules de l'organisation "La Lisère". Tout autre véhicule présent sur ces emplacements sera passible de sanction conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 4 :** La municipalité procède à la mise en place en place d'une signalisation appropriée pour indiquer la réservation des emplacements mentionnés à l'article 2. Les usagers du stationnement sont priés de respecter cette signalisation et de ne pas occuper les emplacements réservés sans autorisation.

**Article 5 :** La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 19 mai 2023.



Le Maire,

Raoul SAADA